

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Censeurs licenciés ou certifiés, cadre normal:		
1 ^{re} catégorie.....	250 — 450	
2 ^e catégorie.....	250 — 435	
Professeurs licenciés ou certifiés, cadre normal:		
1 ^{re} catégorie.....	250 — 450	
2 ^e catégorie.....	250 — 435	
Professeurs attachés au laboratoire, cadre normal:		
1 ^{re} catégorie.....	250 — 450	
2 ^e catégorie.....	250 — 435	
Surveillants généraux:		
1 ^{er} ordre:		
1 ^{re} catégorie.....	250 — 430	
2 ^e catégorie.....	250 — 410	
2 ^e ordre.....	485 — 360	
Chargés d'enseignement:		
Cadre supérieur.....	250 — 430	
Cadre normal:		
1 ^{re} catégorie.....	250 — 410	
2 ^e catégorie.....	225 — 400	
Adjoints d'enseignement.....	225 — 410	
Professeurs adjoints et répétiteurs.....	485 — 360	
Intendants et économes.....	250 — 430 (1)	(1) Entre les indices 430 et 510 des classes fonctionnelles tenant compte de l'importance de l'établissement seront fixées par arrêté.
Adjoints d'économat ou d'intendance, sous-économiste et sous-intendant.....	485 — 350	
Secrétaires de direction.....	430 — 250	
Surveillants d'externat et maîtres d'internat.....	460 — (175) (2)	(2) L'échelon 175 est réservé aux licenciés
Agents des lycées:		
Cadre normal.....	410 — 460	
Cadre supérieur.....	430 — 470	

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Inspection,	
Inspecteurs généraux.....	650 — 750
Inspecteurs généraux des internats.....	550 — 650
Inspectrices générales des écoles maternelles.....	500 — 630
Inspecteurs primaires, Seine.....	300 — 550
Inspectrices des écoles maternelles, Seine.....	300 — 550
Inspecteurs primaires, départements.....	250 — 525
Inspectrices des écoles maternelles, départements.....	250 — 525
Instituteurs.....	485 — 360

(Supplément.)